

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°26-2022-171

PUBLIÉ LE 2 NOVEMBRE 2022

# Sommaire

## **26\_DDETS\_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités /**

26-2022-11-02-00001 - Arrêté préfectoral du 02/11/2022 portant composition du conseil médical départemental de la Drôme pour les agents de la fonction publique d'Etat (2 pages) Page 3

26-2022-11-02-00002 - Arrêté préfectoral du 02/11/2022 portant composition du conseil médical départemental de la Drôme pour les agents de la fonction publique hospitalière (5 pages) Page 6

26-2022-11-02-00003 - Arrêté préfectoral du 02/11/2022 portant composition du conseil médical du département de la Drôme pour les agents de la fonction publique territoriale (8 pages) Page 12

## **26\_DDETS\_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités / Mission d'appui à la stratégie et aux ressources**

26-2022-10-20-00003 - Subdélégation signature DDETS Octobre 2022.odt (3 pages) Page 21

26\_DDETS\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2022-11-02-00001

Arrêté préfectoral du 02/11/2022 portant  
composition du conseil médical départemental  
de la Drôme pour les agents de la fonction  
publique d'Etat

Arrêté préfectoral n° du 02/11/2022  
portant composition du conseil médical départemental de la Drôme  
pour les agents de la fonction publique d'Etat

La préfète de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des pensions civiles et militaires ;

Vu l'ordonnance n°2 020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses dispositions en matière de santé et de famille dans la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 26-2019-11-07-004 du 7 novembre 2019 fixant la liste des médecins agréés du département de la Drôme ;

Vu l'arrêté n° 26-2022-10-06-0007 du 6 octobre 2022 modifiant la liste des médecins agréés du département de la Drôme ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil médical départemental, pour les agents de la fonction publique de l'Etat, est composé ainsi qu'il suit.

**I - Formation restreinte**

Le conseil médical en formation restreinte comprend les médecins agréés désignés ci-dessous :

- Médecins membres titulaires :

Docteur Danièle BETOULLE, présidente,  
Docteur Jean-Paul GRAND,  
Docteur Anne-Marie VIANNEZ-GAIDE,

En cas d'empêchement des membres titulaires, les médecins suppléants sont désignés parmi les praticiens suivants :

- Membres suppléants :

Docteur Alain AMBROSINI,  
Docteur Bruno ANGLARET,  
Docteur Jeanine AUNAVE-GLESNER,  
Docteur René-Hélène BELLON,  
Docteur Dominique BUISSON,  
Docteur Jean-Charles CARTIER,  
Docteur Christian LEORIER,  
Docteur Jean-Marc MAUBERT,  
Docteur Pierre PIENIEK,  
Docteur Gérard SEYNAEVE.

S'il y a lieu, pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste figurant sur la liste des médecins agréés peut être amené à siéger.

## II - Formation plénière

Le conseil médical en formation plénière est composé :

- 1) des médecins membres désignés au point I de l'article 1er,
- 2) de deux représentants de l'administration désignés par le chef de service dont dépend le fonctionnaire concerné,
- 3) de deux représentants du personnel inscrits sur une liste établie par les représentants du personnel au comité social dont relève le fonctionnaire concerné.

Article 2 : Le Docteur Danièle BETOULLE est désigné comme présidente/instructrice du conseil médical départemental. En cas d'absence du médecin-président/instructeur en séance, la présidence est assurée par le médecin qu'il aura désigné ou, à défaut, par le plus âgé des médecins présents. L'instruction des dossiers soumis au conseil médical peut être confiée aux autres membres du conseil.

Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil médical en formation plénière est de trois ans. Le mandat des représentants de l'administration et du personnel prend fin lorsqu'ils cessent d'appartenir au conseil au titre desquels ils ont été désignés.

Article 4 : Le conseil médical dispose d'un secrétariat placé sous l'autorité de son président.

Article 5 : L'arrêté n° 26-2022-06-28-00001 du 28 juin 2022 portant désignation des médecins membres du conseil médical départemental est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme. Le tribunal administratif peut être saisi par écrit ou sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Valence, le 02 novembre 2022  
Pour la Préfète et par délégation  
La Directrice de Cabinet

Signé

Delphine GRAIL-DUMAS

26\_DDETS\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2022-11-02-00002

Arrêté préfectoral du 02/11/2022 portant  
composition du conseil médical départemental  
de la Drôme pour les agents de la fonction  
publique hospitalière

Arrêté préfectoral n° \_\_\_\_\_ du 02 novembre 2022  
portant composition du conseil médical départemental de la Drôme  
pour les agents de la fonction publique hospitalière

La préfète de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière modifiée par la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 modifié relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 26-2019-11-07-004 du 7 novembre 2019 fixant la liste des médecins agréés du département de la Drôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2022-10-06-0007 du 6 octobre 2022 modifiant la liste des médecins agréés du département de la Drôme ;

vu les propositions des conseils de surveillance des établissements publics de santé et des conseils d'administration des établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département ;

Vu les propositions des organisations syndicales concernées ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme,

## ARRÊTE

**Article 1er :** Le conseil médical départemental, pour les agents de la fonction publique hospitalière, est composé ainsi qu'il suit.

### I - Formation restreinte

Le conseil médical en formation restreinte comprend les médecins agréés désignés ci-dessous :

- Médecins membres titulaires :  
Docteur Danièle BETOULLE, présidente,  
Docteur Jean-Paul GRAND,  
Docteur Anne-Marie VIANNEZ-GAIDE,

En cas d'empêchement des membres titulaires, les médecins suppléants sont désignés parmi les praticiens suivants :

- Membres suppléants :  
Docteur Alain AMBROSINI,  
Docteur Bruno ANGLARET,  
Docteur Jeanine AUNAVE-GLESNER,  
Docteur René-Hélène BELLON,  
Docteur Dominique BUISSON,  
Docteur Jean-Charles CARTIER,  
Docteur Christian LEORIER,  
Docteur Jean-Marc MAUBERT,  
Docteur Pierre PIENIEK,  
Docteur Gérard SEYNAEVE.

S'il y a lieu, pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste figurant sur la liste des médecins agréés peut être amené à siéger.

### II - Formation plénière

Le conseil médical en formation plénière est composé :

- 1) des médecins membres désignés au point I de l'article 1er,
- 2) de deux représentants de l'administration des établissements :

Titulaires	Suppléants
M. Charlie COUVREUR, Centre hospitalier de Valence, Pas de représentant, Groupement Hospitalier Portes de Provence	Mme Anna PLACE, Hôpitaux Drôme Nord, Romans sur Isère, Mme Georgine TOMASINO, IME&S Lorient Milan

- 3) de deux représentants des personnels, selon les désignations ci-dessous :

#### Corps de catégorie A :

Personnels d'encadrement technique (commission n°1) :

Titulaires	Suppléants
Mme Isabelle PORQUET (CFDT) Ingénieur Hôpitaux Drôme Nord	Non représenté



Personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux (commission n°2) :

Titulaires	Suppléants
Mme Chantal ESPARZA (CFDT) Cadre de santé Groupement hospitalier Portes de Provence	Mme Françoise TURC (CFDT) Cadre de santé Hôpitaux Drôme Nord
M. Denis JARRIAS (CGT) Infirmier Centre Hospitalier Drôme Vivarais	- Non représenté

Personnels d'encadrement administratif (commission n° 3) :

Titulaires	Suppléants
Mme Véronique BEGOT GAY (FO) Attachée d'administration hospitalière Centre Hospitalier de Valence	M. Thierry GAUCHERAND (FO) Attaché d'administration hospitalière Centre Hospitalier de Crest
Mme Roseline MONTEL (FO) Attachée d'administration hospitalière Centre Hospitalier de Crest	Mme Christiane JOUVET (FO) Attaché d'administration hospitalière Centre Hospitalier Drôme Vivarais

Corps de catégorie B :

Personnels d'encadrement technique (commission n°4) :

Titulaires	Suppléants
Mme Corinne REYNAUD (CFDT) Technicien supérieur hospitalier Hôpitaux Drôme Nord	M. Patrick GAUDIO (CFDT) Technicien supérieur hospitalier Groupement hospitalier Portes de Provence
M. Christophe AVAULT (FO) Technicien hospitalier Centre hospitalier Drôme Vivarais	Mme Francine ROKA (FO) Technicien hospitalier EHPAD Les Fleuriades

Personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux (commission n°5) :

Titulaires	Suppléants
Mme Nathalie BECHARD (CFDT) Préparatrice en pharmacie Hôpitaux Drôme Nord	Mme Christelle SERILLON (CFDT) Animatrice Principale Hôpitaux Drôme Nord
Mme Christel ROQUET (CGT) Préparatrice en pharmacie Centre hospitalier de Valence	Mme Christiane CHAULLIAC (CGT) Infirmière Centre hospitalier de Valence

Personnel d'encadrement administratif et des assistants médico-administratifs (commission n°6) :

Titulaires	Suppléants
Mme Marie-Laurence LLAVERO (CFDT) Assistante médico-administratif Hôpitaux Drôme Nord	Mme Françoise GARCIA (CFDT) Assistante médico-administratif Hôpitaux Drôme Nord
Mme Karen BLACHERE (FO) Adjointe de cadre hospitalier Centre hospitalier Drôme Vivarais	Mme Anne-Marie MASO (FO) Assistante médico-administratif Centre hospitalier de Valence

### Corps de catégorie C :

Personnels techniques, ouvriers, conducteurs ambulancier, personnels d'entretien et de salubrité (commission n°7) :

Titulaires	Suppléants
M. Cyrille RUDAS LIEGE (CFDT) Ouvrier professionnel Hôpitaux Drôme Nord M. Laurent COLLANGE (FO) Agent de maîtrise Centre hospitalier Drôme Vivarais	M. André BEAUMONT (CFDT) Maître ouvrier Groupement hospitalier Portes de Provence M. Miguel PALOMO (FO) Conducteur ambulancier Centre hospitalier de Valence

Personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux (commission n° 8) :

Titulaires	Suppléants
Mme Nathalie LAYEUX (CFDT) Aide soignante Hôpitaux Drôme Nord Mme Sophie RAISON (CGT) Aide soignante Centre hospitalier de Valence	Mme Valérie RICHAUD-RIFFARD (CFDT) Aide soignante Groupement hospitalier Portes de Provence M. Jean-Charles FONT (CGT) Aide soignante Groupement hospitalier Portes de Provence

Personnels administratifs (commission n° 9) :

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Michel SESTIER (CFDT) Adjoint administratif Groupement hospitalier Portes de Provence  M. Karim CHKERI (CGT) Adjoint administratif Centre hospitalier de Valence	M. Jennifer GOUGNE (CFDT) Adjoint administratif Centre hospitalier de Valence  Non représenté

Sages-femmes (commission n° 10) :

Titulaires	Suppléants
Mme Sophie JUAREZ (CFDT) Sage-femme Groupement hospitalier Portes de Provence M. Christophe THOMAS (FO) Sage femme Centre hospitalier de Valence	Mme Isabelle DORIER (CFDT) Sage-femme Hôpitaux Drôme Nord Mme Elisa ETIENNE (FO) Sage femme Centre hospitalier de Valence

**Article 2 :** Le Docteur Danièle BETOULLE est désigné comme présidente/instructrice du conseil médical départemental. En cas d'absence du médecin-président/instructeur en séance, la présidence est assurée par le médecin qu'il aura désigné ou, à défaut, par le plus âgé des médecins présents. L'instruction des dossiers soumis au conseil médical peut être confiée aux autres membres du conseil.

**Article 3 :** La durée du mandat des membres du conseil médical en formation plénière est de trois ans. Le mandat des représentants de l'administration et du personnel prend fin lorsqu'ils cessent d'appartenir au conseil au titre desquels ils ont été désignés.

**Article 4 :** Le conseil médical dispose d'un secrétariat placé sous l'autorité de son président.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme. Le tribunal administratif peut être saisi par écrit ou sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 26-2022-06-30-00003 du 30 juin 2022 portant composition du conseil médical en formation plénière des agents de la fonction publique hospitalière du département de la Drôme est abrogé.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Valence, le 02 novembre 2022  
Pour la Préfète et par délégation  
La Directrice de Cabinet

Signé

Delphine GRAIL-DUMAS

26\_DDETS\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2022-11-02-00003

Arrêté préfectoral du 02/11/2022 portant  
composition du conseil médical du département  
de la Drôme pour les agents de la fonction  
publique territoriale

Arrêté préfectoral n°..... du 02 novembre 2022  
portant composition du conseil médical du département de la Drôme  
pour les agents de la fonction publique territoriale

La préfète de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la fonction publique ;

Vu le code des pensions civiles et militaires ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 modifié relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté n° 26-2019-11-07-004 du 7 novembre 2019 fixant la liste des médecins agréés du département de la Drôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2022-10-06-0007 du 6 octobre 2022 modifiant la liste des médecins agréés du département de la Drôme ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Le conseil médical départemental, pour les agents de la fonction publique territoriale, est composé ainsi qu'il suit.

### I - Formation restreinte

Le conseil médical en formation restreinte comprend les médecins agréés désignés ci-dessous :

- Médecins membres titulaires :  
Docteur Danièle BETOULLE, présidente,  
Docteur Jean-Paul GRAND,  
Docteur Anne-Marie VIANNEZ-GAIDE,

En cas d'empêchement des membres titulaires, les médecins suppléants sont désignés parmi les praticiens suivants :

- Membres suppléants :  
Docteur Alain AMBROSINI,  
Docteur Bruno ANGLARET,  
Docteur Jeanine AUNAVE-GLESNER,  
Docteur René-Hélène BELLON,  
Docteur Dominique BUISSON,  
Docteur Jean-Charles CARTIER,  
Docteur Christian LEORIER,  
Docteur Jean-Marc MAUBERT,  
Docteur Pierre PIENIEK,  
Docteur Gérard SEYNAEVE.

S'il y a lieu, pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste figurant sur la liste des médecins agréés peut être amené à siéger.

### II - Formation plénière

Le conseil médical en formation plénière compétent à l'égard des agents de la fonction publique territoriale est composé :

- 1) des médecins membres désignés au point I de l'article 1er,
- 2) de deux représentants de l'administration des collectivités :

#### - Centre de Gestion

Titulaires	Suppléants
M. Philippe HOURDOU Mme Eliane GUILLON	Mme Sylvie PEROT M. François LAPLANCHE-SERVIGNE Mme Suzanne BROT M. William AUGUSTE

#### - Conseil départemental

Titulaires	Suppléants
M. Jacques LADEGAILLERIE Mme Aurélie ALLEON	Mme Véronique PUGEAT Mme Geneviève GIRARD M. Fabien LIMONTA

- Conseil régional

Titulaires	Suppléants
M. Florent BRUNET Mme Sylvie PEROT	Mme Patricia PICARD M. Claude AURIAS M. Didier-Claude BLANC Mme Marlène MOURIER

- Mairie de Romans

Titulaires	Suppléants
M. Philippe LABADENS Mme Annie-Claude COCOUAL	Mme Jeanine TACHDJIAN Mme Berthe FACCHINETTI Mme Nathalie LENQUETTE

- Service départemental d'incendie et de secours

Titulaires	Suppléants
Mme Françoise CHAZAL M. Karim OUMEDDOUR	Mme Emeline MEHUKAJ-MATHIEU M. Gérard ORIOL M. Christophe FERET M. André Gilles

- Valence Romans Agglomération

Titulaire	Suppléant
Mme Dominique GENTIAL Mme Séverine BOUIT	Mme Eliane GUILLON Mme Françoise AGRAIN

- Mairie de Valence

Titulaire	Suppléant
Mme Véronique PUGEAT M. Dominique REYNAUD	Mme Nancie MASSIN M. Pierre-Olivier MAHAUX Mme Marie-José SEGUIN M. Pierre BREDEAU

3)- de deux représentants des personnels, selon les désignations ci-dessous :

- Centre de Gestion

Catégorie A

Titulaire	Suppléant
Mme Françoise CASALINO Mme Audrey ARMISSOGLIO	Mme Elisabeth SAILLANT M. Loïc CHARPENET M. Michel BELTREMIEUX M. Joseph SAFADI

### Catégorie B

Titulaires	Suppléants
Mme Marie-Thérèse BOYER-FLEURET M. Jérémy GAUTHIER	Mme Myriam BENAÏED M. Manuel HERRERO Mme Cécile BRUNEL

### Catégorie C

Titulaires	Suppléants
Mme Hadda M'HAOUI M. François CHATRON	M. Guillaume FEUGIER M. Laurent RUPPERT Mme Nathalie OUAKOLO M. Jesus MADRID

### - Conseil départemental

#### Catégorie A

Titulaires	Suppléants
Mme Élisabeth COLLIN Mme Sarah PRISCA ISENMANN	Mme Béatrice GERLAND Mme Bernadette JUTHIER Mme Élisabeth MICOULET Mme Véronique MICHEL

#### Catégorie B

Titulaires	Suppléants
M. Jean-François GALLAND M. Aurélien POMET	Mme Célia HATTON Mme Raphaëlle NALLE M. Thomas FREYDIER Mme Myriam PASCAL

#### Catégorie C

Titulaire	Suppléant
Mme Amel EL KILANI M. Lionel ROUVEYROL	M. Sylvain GRAMOND PONCET Mme Karine CHAPAPRIA M. Idir MEZOUANE Mme Séverine BLACHE

### - Conseil régional

#### Catégorie A

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Pierre CHARDONNET Mme Maria TOMANOV	M. Claudie COSTE Mme Laurence FRETY-PERRIER Mme Marie-Anne DESJARDIS-CANIS Mme Christilla DAMBRICOURT-COMPARIN



### Catégorie B

Titulaires	Suppléants
M. Patrick DEVAUX Mme Alexandrine AURAY	Mme Muriel RODRIGUES Mme Irène PENARD Mme Clarisse MALSERT

### Catégorie C

Titulaires	Suppléants
M. Mickaël VALLON M. Severino PAOLAZZI	Mme Céline SANZ Mme Corinne VERDIER M. Jean-Christophe TOLLER M. Jérôme FIORENTINO

### - Mairie de Romans

### Catégorie A

Titulaires	Suppléants
Mme Laurence LOPEZ M. Etienne FOLLEA	Mme Anne BERARDIN Mme Fanny HAZEBROUCQ

### Catégorie B

Titulaires	Suppléants
M. Cherif BOUKHARI Mme Pascale SAUJOT-NOALHYT	Mme Jamaa ADAROUCHE Mme Béatrice BERTRAND

### Catégorie C

Titulaires	Suppléants
Mme Nassira LIGER Mme Nathalie MILAN	Mme Angélique KARTACHOFF TARABOUKINE Mme Christelle GLEE Mme Béatrice ROSSI M. Charles BONNET

### - Service départemental d'incendie et de secours

Représentants du personnel administratif et technique

### Catégorie A

Titulaires	Suppléants
Mme Christelle WOLF	Non représenté

### Catégorie B

Titulaires	Suppléants
Mme Laure SALVI Mme Marie-Stéphane BERNADO	M. Bruno BLANC Mme Mélanie SAURET M. Nicolas PEINADO

### Catégorie C

Titulaires	Suppléants
Mme Géraldine PAULET Mme Christel PELE	Mme Céline ROUDIER M. Bruno QUERRE Mme Brigitte BALLORE M. Christian CHAPUT

### Représentants des sapeurs-pompiers professionnels

#### Catégorie A

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Pierre LAMADE M. Eric MONTAGNE	M. Pierre-Marie GRANDCOLAS M. Frédéric WATRIN M. Nicolas HERITIER M. Christophe DURINGER

#### Catégorie B

Titulaires	Suppléants
M. Joseph PEREZ M. Christophe LEPSTEUR	M. Guillaume ANGLADA M. Mickael BOURGUIGNON M. Baptiste DEVIS Mme Juliette IZART

#### Catégorie C

Titulaires	Suppléants
M. Roland BOULANGER M. Franck PELLETIER	M. Julian REGAL M. Guillaume ANGLADA M. Frédéric GREFFE M. Franck SABART

### Représentants des sapeurs-pompiers volontaires

#### Représentants des médecins du SDIS

Titulaires	Suppléants
M. le Docteur Gérard MILLIER	Mme le Docteur Véronique FRIXON-MARIN

### Toutes catégories cofondues

Titulaires	Suppléants
M. Didier BAYON	M. Pierre-Marie GRANDCOLAS

#### Catégorie A

Titulaires	Suppléants
Pas de représentant	Pas de représentant

### Catégorie B

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Paul DUCHEMANN	M. Boris BOULADE M. Olivier MORIN

### Catégorie C

Titulaires	Suppléants
Pas de représentant	Pas de représentant

### - Valence Romans Agglo

#### Catégorie A

Titulaires	Suppléants
Mme Viviane RAGEAU M. Jean-Frédéric BEMANANJARA	Mme Nadège GAUTIER Mme Claire-Marie LENOIR Mme Catherine DAMIRON-FOUILLAND

#### Catégorie B

Titulaires	Suppléants
M. Armel COMBAT Mme Pascal CHAZALET	Mme Juliette GALIANA M. Nicolas DIAS M. Yvan SOBCZAK

#### Catégorie C

Titulaires	Suppléants
M. Jérôme CORREIA Mme Stéphanie SORO	Mme Priscilla LOPEZ Mme Sylvie REYNAUD M. Nicolas LASALLE

### - Mairie de Valence

#### Catégorie A

Titulaires	Suppléants
Mme Adeline BOULET Mme Lucie GODAYER	M. Pierre PANAFIEU Mme Emmanuelle GAGNARD M. Philippe MILAN

#### Catégorie B

Titulaires	Suppléants
Mme Isabelle FALZON Mme Caroline MOREAUX	Mme Béatrice ROUSSEL Mme Clara VIEUGUET

## Catégorie C

Titulaires	Suppléants
M. Anthony NGUYEN Mme Marie-José BOUCHET	M. Claude VAUCHEL M. Hervé DUBOC Mme Nicole RASOAVELONTRASINA

Article 2 : Le Docteur Danièle BETOULLE est désigné comme présidente/instructrice du conseil médical départemental. En cas d'absence du médecin-président/instructeur en séance, la présidence est assurée par le médecin qu'il aura désigné ou, à défaut, par le plus âgé des médecins présents. L'instruction des dossiers soumis au conseil médical peut être confiée aux autres membres du conseil.

Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil médical en formation plénière est de trois ans. Le mandat des représentants de l'administration et du personnel prend fin lorsqu'ils cessent d'appartenir au conseil au titre desquels ils ont été désignés.

Article 4 : Le conseil médical dispose d'un secrétariat placé sous l'autorité de son président.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme. Le tribunal administratif peut être saisi par écrit ou sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 26-2022-06-30-00002 du 30 juin 2022 portant composition du conseil médical en formation plénière des agents de la fonction publique territoriale du département de la Drôme est abrogé.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Valence, le 02 novembre 2022  
Pour la Préfète et par délégation  
La Directrice de Cabinet

Signé

Delphine GRAIL-DUMAS

26\_DDETS\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2022-10-20-00003

Subdélégation signature DDETS Octobre  
2022.odt



**Décision portant modification de la décision du 22 avril 2022 de subdélégation de signature à des agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme**

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination des directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités et directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2021-03-29-00001 du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2021 nommant Mme Pascale MATHEY, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2021-08-16-0002 du 16 août 2021 portant délégation de signature à Mme Pascale MATHEY, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme ;

Vu la décision du 22 avril 2022 de subdélégation de signature à des agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme,

Considérant les mouvements de personnel et qu'il convient de renforcer la mise en oeuvre des compétences d'ordonnancement secondaire au sein de la direction suit

**D E C I D E**

Article 1er : L'article 5 de la décision de subdélégation de signature à des agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme du 22 avril 2022 est modifié comme suit :

"

Section 2 : Compétences d'ordonnancement secondaire

Article 5 : Conformément à l'article 10 de l'arrêté n° 26-2021-08-16-00002 du 16 août 2021 susvisé, subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour réaliser les opérations relevant des BOP métiers dans les applications informatiques de l'État Chorus formulaires, en qualité de saisisseurs sur Chorus formulaires :

- pour le BOP 104 – Intégration et accès à la nationalité française – Actions 12 et 15,  
M. Lionel MARTINON, attaché d'administration,  
Mme Eveline MARTIN, secrétaire administrative,  
Mme Audrey COINDET, attachée d'administration ;
- pour le BOP 129 - lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA)  
Mme Odile SIMON, secrétaire administrative,  
Mme Fabienne BRUN, adjointe administrative ;  
Mme Cécile ANDERSON, contractuelle ;
- pour le BOP 135 – Urbanisme, territoires et amélioration du parc – Actions 1-13 et 05-10,  
M. Sébastien CARROT, technicien supérieur en chef du développement durable ;
- pour le BOP 157 – Handicap et dépendance  
Mme Odile SIMON, secrétaire administrative,  
Mme Fabienne BRUN, adjointe administrative ;  
Mme Cécile ANDERSON, contractuelle ;
- pour le BOP 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables,  
Mme Fabienne BRUN, adjointe administrative,  
Mme Audrey COINDET, attachée d'administration,  
Mme Eveline MARTIN, secrétaire administrative,  
Mme Odile SIMON, secrétaire administrative ;  
M. Lionel MARTINON, attaché d'administration ;  
Mme Sophie ALPHONSE, secrétaire administrative ;  
Mme Cécile ANDERSON, contractuelle ;
- pour le BOP 183 – Protection maladie – Action 2,  
Mme Fabienne BRUN, adjointe administrative ;  
Mme Odile SIMON, secrétaire administrative ;  
Mme Cécile ANDERSON, contractuelle ;
- pour le BOP 303 – Immigration et Asile – Action 2,  
M. Lionel MARTINON, attaché d'administration,  
Mme Eveline MARTIN, secrétaire administrative,  
Mme Audrey COINDET, attachée d'administration ;
- pour le BOP 304 - Inclusion sociale et protection des personnes,  
Mme Odile SIMON, secrétaire administrative,  
Mme Fabienne BRUN, adjointe administrative ;  
Mme Cécile ANDERSON, contractuelle ;
- pour le BOP 364 – Plan de relance – Action 08,  
Mme Odile SIMON, secrétaire administrative ;  
Mme Fabienne BRUN, adjointe administrative,  
Mme Eveline MARTIN, secrétaire administrative.  
Mme Cécile ANDERSON, contractuelle ;

Les dépenses liées aux BOP métiers sont validées dans Chorus formulaires, par M. Denis GASIERO, adjoint administratif, ou, à compter du 2 décembre 2022, par Mme Sylvie SINA, contrôleur du travail.

En cas d'absence simultanée de M. Gasiero et Mme Sina, ces dépenses sont validées par :

- Mmes Eveline Martin, Audrey Coindet et Sophie Alphonse valideront à tour de rôle les demandes de subventions du service entrée dans le parcours résidentiel et intégration pour les BOP 104, 177 et 303 ;
- Mmes Odile Simon et Fabienne Brun valideront les demandes de subventions du service accès au droit des personnes fragiles pour les BOP 129, 157, 183 et 304 ;
- dans le cas où du fait d'absences simultanées au sein d'un de ces deux services, la validation de subvention d'un service sera réalisée par l'une des personnes citées ci-dessus de l'autre service."

Le reste sans changement.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Tout recours préalable, gracieux ou hiérarchique ou devant une juridiction incompétente n'interrompt pas ce délai.

Article 3 : La décision portant modification de la décision du 22 avril 2022 de subdélégation de signature à des agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme du 18 août 2022 est abrogée.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Valence, le 20 octobre 2022

La directrice départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités

Signé

Pascale MATHEY